



15ème législature

Question N° : 16290	De Mme Maud Petit (Mouvement Démocrate et apparentés - Val-de-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >maladies	Tête d'analyse >Les entraves liées au diagnostic de la borréliose de Lyme	Analyse > Les entraves liées au diagnostic de la borréliose de Lyme.
Question publiée au JO le : 29/01/2019 Réponse publiée au JO le : 30/04/2019 page : 4126		

Texte de la question

Mme Maud Petit attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées pour diagnostiquer la maladie de Lyme. La borréliose de Lyme est une maladie bactérienne transmise à la suite d'une piqûre de tique. En Europe, le taux de tiques porteuses de la borréliose est de 30 % et elle touche près de 27 000 personnes chaque année en France. Il s'agit là d'une préoccupation sanitaire majeure pour la France mais également pour tout le continent européen. Cependant, il s'avère qu'il existe plusieurs limites biologiques et techniques qui font entrave au dépistage ainsi qu'au diagnostic de la maladie de Lyme : tout d'abord, les tests *Élisa* et *Western Blot* ne décèlent pas systématiquement cette infection bactérienne car en sa présence, le système immunitaire produit moins d'anticorps ; c'est pourtant sur le facteur de la présence d'anticorps que se basent ces tests. Ensuite, les tests de dépistage utilisés en France, recherchent seulement 3 types de bactéries responsables de la maladie de Lyme, alors que l'« American Society for Microbiology » estime qu'il existe de nombreuses souches pathologiques de la borréliose (plus de 100 aux États-Unis et environ 300 dans le monde entier). Enfin, les tests permettant de détecter directement l'ADN de la bactérie dans le sang (réduisant en plus le délai de diagnostic en comparaison avec les tests *Élisa* et *Western Blot*) sont toujours dans l'attente d'un agrément des agences sanitaires françaises. Pour plusieurs de ces raisons, de nombreux patients obtiennent un diagnostic tardif, ce qui entraîne - en plus des symptômes physiques - une souffrance psychologique importante. Certains patients décident même d'aller se faire diagnostiquer à l'étranger. Il est indispensable et urgent de trouver des solutions face à cette détresse. De ce fait, elle souhaite l'interroger sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour mieux appréhender les difficultés à diagnostiquer la borréliose de Lyme.

Texte de la réponse

En janvier 2017, le ministère chargé de la santé a mis en place un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques. Ce plan a pour objectifs de renforcer la prévention, d'améliorer et uniformiser la prise en charge des patients par la mise à jour des recommandations, et d'organiser des consultations spécialisées pour les patients atteints de maladies transmissibles par les tiques. Le diagnostic de maladie vectorielle à tiques se fonde avant tout sur des critères cliniques, les examens biologiques éventuels sont prescrits sur la base de ces critères. Les résultats biologiques pris isolément n'apportent pas de certitude diagnostique. Les recommandations actuelles de prise en charge des patients tiennent compte de ce fait et sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), ainsi que le centre national de référence des borrelia, ont procédé à des évaluations des



réactifs de laboratoires ; les rapports d'évaluation sont accessibles sur les sites internet respectifs des deux organismes. Un contrôle du marché des notices des réactifs de recherche par réaction de polymérisation en chaîne de l'ADN bactérien est en cours à l'ANSM. La prise en charge des patients, fondée sur des recommandations scientifiques, est sensiblement la même partout en Europe et en Amérique du Nord. Il peut exister à l'étranger quelques établissements utilisant des méthodes diagnostiques non validées, exposant de ce fait les patients à un risque de diagnostic par excès. La direction générale de la santé travaille, en lien avec les agences régionales de santé, à la mise en place de centres spécialisés pour la prise en charge des patients. La prise en charge pluridisciplinaire pratiquée dans ces centres doit permettre de prévenir les errances thérapeutiques, de poser un diagnostic précis et d'éviter un certain nombre de traitements inefficaces voire dangereux. Ce dispositif constitue une réelle avancée dans la prise en charge des patients et dans la compréhension des mécanismes de la maladie.